

Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu :

- Le code de la santé publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.149-1 et L.312-5-1 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024
- Les saisines adressées aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir les avis de leurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) respectifs ;
- Le recueil de l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CSAMS) à la suite de la réunion organisée le 17 octobre 2024 ;
- Le recueil de l'avis de la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale (CCPPMS) à la suite de la réunion organisée le 21 novembre 2024 ;
- L'avis favorable avec réserves du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados en date du 6 novembre 2024 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le bureau du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Eure reçu le 16 décembre 2024 ;

- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche en date du 11 décembre 2024 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne en date du 26 novembre 2024 ;
- L'avis favorable avec réserves émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Seine-Maritime en date du 28 novembre 2024.

CONSIDERANT :

- L'absence de quorum lors du vote organisé du 10 au 12 décembre pour la CCPMS et lors du vote organisé du 17 au 19 décembre 2024 pour la CSAMS ;
- L'avis favorable rendu par la CCPMS ;
- L'avis favorable sous conditions rendu par la CSAMS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation 2024-2028 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

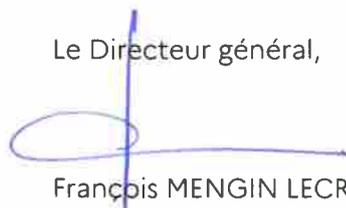
ARTICLE 2 : Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Caen, le **20 JAN. 2025**

Le Directeur général,

A blue ink signature of François Mengin LeCreulx, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX